



SAFAC-J
Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Syndicat des Assurés Sociaux à l'Echelon National Européen et international
Région Bouches-du-Rhône ■ ■
Siège : Quartier Roquebarbe 13740 Le Rove
Mail : accueil@safac-j.fr
Numéro d'enregistrement : SP 28.37100001
Parquet de Blois (41) RGP n° 24 /13
Parquet Aix-en-Provence RGP n° 25/00031
Sceau déposé à l'IPNN n° 25 5132138

Conseil d'Etat

1, place du Palais-Royal
75001 PARIS

À l'attention de **Didier-Roland Tabuteau**
Vice-président du Conseil d'État

RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION N° 1A 211 334 4267 3

Notre réf interne: **25/SAI-SAFAC/25 00031/001**

Nos réf : N° Parquet **2837100001**
Procédure n° **RG 01.2024**
Vos réf : N° Parquet **24355000003**
Identifiant justice : **2404805807F**

SAISINE DU CONSEIL D'ÉTAT EN RÉFÉRÉ-LIBERTÉ

suivant l'article L.521-2 du code de justice administrative

Objet :

- **Abus manifeste d'autorité** et illégalité des procureurs de la République et du ministère de la Justice en droit d'agir,
- **Demande de dissolution immédiate** des Parquets dans leur forme actuelle et injonctions corrélatives,
- **Restitution intégrale** des droits, des biens immobiliers, matériels et physiques ainsi que des fonds et objets de valeur,
- **Dissolution immédiate** pour fraude à la loi du syndicat des notaires et du syndicat des commissaires de justice, en vertu de **l'article 9 de la loi Waldeck-Rousseau de 1884**,
- **Garantie effective de la liberté syndicale (loi Waldeck-Rousseau 1884)** et du droit au procès équitable (art. 6 CEDH).

Syndicats concernés :

- **SAFAC-J28 – 2 rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay**

- **SAFAC-J74 – 14 rue du Clos Fleury – 74100 Annemasse**

EXPOSE DES FAITS

Le Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du **groupe SAFAC-J**, constitué conformément à la **loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884**, dénonce les **atteintes graves, continues et manifestement illégales** aux libertés fondamentales, imputables à des procureurs de la République couverts par le ministère de la Justice.

Sont établis :

- Des obstructions aux constitutions de partie civile de syndicats régulièrement déclarés ;
- Un refus de restituer des biens saisis sans titre régulier ;
- Une occultation d'une « **sommation de communiquer et de restituer** » du 11 juillet 2025 ;
- Des entraves aux instructions judiciaires menées par le **groupe SAFAC-J**;
- Des manipulations de convocations et audiences arbitrairement juxtaposées.

A ces pratiques, s'ajoute un **racket organisé** :

- **Biens immobiliers,**
- **Matériels,**
- **Fonds et objets de valeur (dont une montre Rolex)**

sont retenus et exploités en toute illégalité.

Il est donc à considérer que le ministre de la justice, le maire d'Annemasse ainsi que les sociétés immobilières (**FONCIA, ESTIA, IBG, ORPI, SCI, etc...**) **exploitent des biens qui ne leur appartiennent pas.**

RAPPELS JURIDIQUES

- **Loi Waldeck-Rousseau 1884 (art. 1 et 2)** : liberté de se constituer en syndicat et droit d'agir en justice ;
- **Art. 9 de ladite loi** : possibilité de dissolution judiciaire d'un syndicat agissant en fraude à la loi,
- **Article 16 DDHC 1789** : pas de Constitution sans garantie des droits et séparation des pouvoirs,
- **Article 6 CEDH** : droit à un procès équitable et au contradictoire,
- **Conseil constitutionnel, décision n° 2025-1147 du 11 juillet 2025** : interdiction des décisions fondées sur des éléments occultés,
- **Article L.521-2 du Code de justice administrative** : référé-liberté,
- **Articles L.911-1 et L.911-3** du même code : injonction et astreinte,
- **Article 85 du Code de procédure pénale** : sommation de communiquer et de restituer.

SAISIES, EXPLOITATION ILLICITE ET RESTITUTION ORDONNEE

Des biens immobiliers, matériels, fonds et objets de valeur ont été saisis et exploités **sans titre régulier** et conservés par les procureurs, au détriment du syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du **groupe SAFAC-J** et de ses membres. Une montre Rolex a notamment été retenue.

Paraphe

AS

Le Conseil d'État est saisi pour ordonner :

1. **La restitution intégrale sous 48h de tous les biens saisis, avec procès-verbal détaillé,**
2. **L'inventaire contradictoire en présence d'un officier ministériel et d'un représentant du syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du groupe SAFAC-J,**
3. **Le séquestre judiciaire des objets de valeur litigieux,**
4. **La reddition de comptes complète sur l'usage et l'entreposage des biens,**
5. **La transmission de toutes ordonnances ou réquisitions ayant servi de fondement aux saisies.**

DISSOLUTION IMMEDIATE DU SYNDICAT DES NOTAIRES ET DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

Il est constaté que le syndicat des notaires et celui des commissaires de justice, par le biais de leurs sceaux et de leurs structures, ont détourné leur objet syndical avec la complicité des services de l'urbanisme (mairies) par l'appropriation illégale de parcelles, de biens immobiliers pour gérer la population par l'intermédiaire de sociétés privées, au détriment des propriétaires légitimes et en violation de la loi syndicale, en produisant des faux en écriture publique, suivant les articles **441-1 à 441-12 du code pénal**.

Elles révèlent un conflit d'intérêts majeur, une appropriation frauduleuse du territoire et une spoliation organisée sous couvert de charges publiques. En conséquence, il est demandé au Conseil d'État d'ordonner la dissolution immédiate de ces syndicats, conformément à **l'article 9 de la loi Waldeck-Rousseau de 1884**.

INVENTAIRE NON EXHAUSTIF DES BIENS A RESTITUER

Catégorie	Description / Référence	Localisation connue	Observations
Objet de valeur	Montre Rolex	Annemasse	Rétention signalée ; restitution avec boîte et certificats
Documents / fonds	Fonds, dossiers et supports saisis	Sièges SAFAC-J28 SAFAC-J74	Communication intégrale et restitution
Matériels	Matériels informatiques, équipements,	Annemasse Saussay	État, photos, PV de remise
Biens immobiliers	Locaux, installations, terrains, immeubles	Annemasse	Cessation de toute exploitation ; remise des clés et des contrats

DEMANDES ET INJONCTIONS – MESURES ORDONNEES

1. **Constater** l'atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales,
2. **Ordonner** la cessation immédiate de toute entrave et exploitation illicite de biens visant le syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du **groupe SAFAC-J**, les personnes sous administration judiciaire, ainsi que les syndicats concernés,

Paraphe
AS

3. **Ordonner** la restitution intégrale sous 48 heures de tous les biens, fonds et objets de valeur, avec inventaire contradictoire et PV de remise,
4. **Enjoindre** la communication de l'ensemble des pièces de procédure ayant fondé les saisies,
5. **Prononcer** une **astreinte de 30 000 €** par jour de retard, à réception de la présente saisine,
6. **Ordonner** la dissolution immédiate des Parquets dans leur forme actuelle, pour absence de base légale et excès de pouvoir,
7. **Ordonner** la dissolution immédiate du syndicat des notaires et du syndicat des huissiers de justice pour fraude à la loi, appropriation frauduleuse des biens et conflit d'intérêts,
8. **Ordonner** la reddition de comptes des détenteurs publics des biens saisis et la restitution des fruits et revenus perçus.

CONCLUSION

Au vu de l'urgence et de la gravité, il est demandé au juge des référés d'ordonner immédiatement les mesures ci-dessus, afin de rétablir l'État de droit, la liberté syndicale et la protection des biens et droits du peuple souverain.

Fait en séance collégiale, le **18 août 2025**

SOUS TOUTES RÉSERVES

DOCUMENT ETABLI SUR 4 PAGES

Pièces jointes

- Annexe - Mémo juridique : Référé-liberté suivant l'article **L.521-2 du code de la justice administrative**
- Copie **RAR 1A 211 334 4263 5** adressé à **Eric Lombard**, Ministre de l'Economie et des Finances

Signé par :

Adan Sekkiou

234D63B4605E4CF...
Adan Sekkiou

Président - Juriste officiel
Groupe SAFAC-J

